



# MAIRIE de MERCURY (SAVOIE)

1209, Route de Chevron - 73200 MERCURY - ☎ 04.79.32.30.17 - 📠 04.79.32.53.63  
E.mail : mairie.mercury@wanadoo.fr

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MERCURY, légalement convoqué le dix-sept novembre deux mille vingt et un s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Alain ZOCCOLO.

### Etaient présents :

**Monsieur le Maire :** Alain ZOCCOLO

**Mesdames et Messieurs les Adjointes :** Michel ROTA ; Evelyne MARECHAL ; Yves DUNAND et Christiane DEMOND.

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :** Mikaël DEVILLE-DUC ; Vincent BOISSON ; Gérard BESSON ; Carine CELCE-LAURENS ; Valérie DALBY ; Sabine BOYER ; Lisa BOCQUIN ; Maria-Angela PIFFET GORINI ; Eva SAVOY ; Claude DAL-MOLIN ; Ludovic PELLISSIER ; Christophe CARCEY-CADET ; Alexandre REVET et Jean-Noël VIBERT.

**Était absent et représenté :** Monsieur Jean RACT-GRAS ayant donné pouvoir à Monsieur Michel ROTA.

**Étaient absentes et excusées :** Mesdames Catherine REYDET ; Nathalie VERRIER et Sylvie VALLET.

**Secrétaire de séance :** Madame Lisa BOCQUIN

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021

A l'unanimité

AFFAIRES GENERALES  
RAPPORTEUR : ALAIN ZOCCOLO

### MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DU PERSONNEL DU CENTRE COURRIER D'ALBERTVILLE

Par courrier en date du 6 octobre 2021, les postiers du Centre Courrier d'Albertville soutenus par l'intersyndicale CGT, FO, et Sud ont interpellé les élus locaux.

En effet, les factrices et les facteurs desservant les communes du territoire se sont mobilisés le mardi 5 octobre 2021 contre la dégradation de leurs conditions de travail et protestent contre la suppression de tournées et d'emplois.

Depuis de nombreuses années, les réorganisations au sein de la Poste se succèdent au rythme d'une tous les deux ans. Elles viennent fragiliser sur le terrain les équipes de distribution qui œuvrent au quotidien pour le maintien d'un service public de proximité.

Le 19 octobre dernier, la Direction de la Poste a procédé une nouvelle fois à une restructuration du centre courrier d'Albertville, créant ainsi de nombreuses difficultés dans la distribution, accentuées d'autant plus en cette période de fin d'année correspondant à une forte hausse du trafic des colis.

La Direction envisage également de mettre en place des tournées dites « sacoches » mettant ainsi fin au métier de facteur en créant d'un côté des préparateurs de tournées et de l'autre des distributeurs. Dans les communes et les Arlysère agglomération 44 territoires où cette organisation a été mise en place, les usagers ont été privés de courriers plusieurs jours voire plusieurs semaines et la qualité du service postal s'en est fortement ressentie.

Le personnel dénonce une politique de profit au dépend de leur santé et de la qualité du service rendu aux usagers et interpelle les élus locaux.

Par ailleurs certaines communes mettent à disposition les locaux où peut être accueillie une agence postale communale et le personnel qui sera amené à gérer les services et prestations de la Poste, en contrepartie d'une indemnité compensatrice censée couvrir les coûts pouvant être supportés par la commune. Il est relevé que cette indemnité mensuelle est très insuffisante.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de valider la motion de soutien en faveur du personnel du Centre Courrier d'Albertville.**

**URBANISME - PROJETS**  
**RAPPORTEUR : MICHEL ROTA**

**AVENANT CONCERNANT LE LOT N°1 RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DU STADE DE FOOTBALL - AVENANT N°1 AU LOT N°1 TERRAIN DE FOOTBALL**

L'adjoint au maire rappelle à l'assemblée que la commune de Mercury réalise des travaux de rénovation du stade de football.

Pour réaliser ces travaux, la collectivité a lancé une procédure adaptée et par délibération n° 38/21 en date du 12 juillet 2021, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux avec l'entreprise retenue.

Des ajustements techniques de chantier s'avèrent nécessaires :

Nom de l'entreprise	Prestations supplémentaires	Montant avenant en € HT	Montant initial du marché en € HT	Nouveau montant du marché en € HT	% d'écart introduit par l'avenant
TERIDEAL	Fourniture et pose de bordures P1	3.990,00	599.945,70	603.935,70	0,66

**VU** les dispositions de la Commande Publique relatives aux procédures adaptées,

**VU** la délibération n°38/21 en date du 12 juillet 2021 du conseil municipal relative à la signature du marché de travaux pour les travaux de rénovation du stade de football;

**CONSIDERANT** la proposition de l'entreprise concernée entraînant une variation dans le montant du marché de travaux,

**A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE:**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 concernant le lot 1 pour un montant de 3.990 euros Hors Taxes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché pour le montant indiqué ci-dessus ou toutes pièces relatives à ce dossier.

**MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LE CADRE D'UNE ERREUR MATERIELLE**

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 31 mars 2015 Monsieur l'adjoint au maire présente les principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU.

Monsieur l'adjoint au maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal. En effet, suite à l'approbation du PLU en date du 31 mars 2015, les parcelles cadastrées section B n° 483, 1898, 1899, 486 et 1328 ont été classées en zone agricole alors que ces dernières étaient auparavant en zone UD et pour lesquelles un permis de construire a été délivré en 2011 (consorts SEYAH) et une construction achevée en 2012 (consorts CARVALHO).

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

**A la majorité (1 abstention Yves DUNAND), le Conseil Municipal DECIDE:**

1. d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des L 153-45 et suivants (*modification simplifiée*).
2. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
3. de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;
4. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;

**DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LA CREATION DE SANITAIRES PUBLICS**

Monsieur l'adjoint aux projets et à l'urbanisme rappelle que l'installation de toilettes sur le domaine public n'est pas une obligation. Toutefois, il y a une forte attente vis-à-vis de ce type d'équipement sur la commune de Mercury et notamment à proximité d'espaces publics très fréquentés.

Aussi, il est proposé de créer des toilettes publiques avec nettoyage automatique accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) à côté du city stade.

Le montant des travaux relatifs à cet équipement (fourniture et pose d'un sanitaire, raccordement réseaux et maçonnerie) est estimé 38.500 € HT.

**A la majorité (1 contre : VIBERT), le Conseil Municipal DECIDE:**

- **D'APPROUVER** le projet « création de toilettes publiques accessibles aux PMR »
- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 38.500 € HT
- **DE SOLLICITER** du Conseil Départemental une aide la plus élevée possible,
- **DE S'ENGAGER** à compléter le financement sur les fonds budgétaires ou par emprunt,
- **DE SOLLICITER** une dérogation pour engager les travaux dès que possible sans perdre le bénéfice d'une aide.

**FINANCES**

**RAPPORTEUR : CHRISTIANE DEMOND**

## AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Madame l'adjointe aux finances rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 Décembre 2012 - art. 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

### BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 :  $2.914.931,07 * 25 \% = 728.732 \text{ €}$  (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

**Conformément aux textes applicables, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de faire application de cet article à hauteur de 728.732 €.**

### DECISION MODIFICATIVE N°1

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 portant vote du budget primitif de la COMMUNE afférent à l'exercice 2021,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Considérant** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

**Considérant** la nécessité de procéder à des ajustements du budget de la commune de l'exercice 2021,

**A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE D'ADOPTER la décision modificative n°1 au budget de la COMMUNE de l'exercice 2021 telle que ci-après énoncée :**

Chapitre	section	Opération et Libellé	Dépenses	Recettes
012/6411	fonctionnement	Personnel titulaire	+ 16.000	
013/6419	fonctionnement	remboursements rémunérations personnel		- 8.000
77/775	fonctionnement	Produits exceptionnels		- 8.000

**TRAVAUX  
RAPPORTEUR : JEAN RACT-GRAS**

**DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA ROUTE DE LA BELLE ETOILE**

Monsieur l'Adjoint, Jean RACT-GRAS, soumet au Conseil municipal un dossier de demande d'aide financière pour le programme de travaux sur voiries concernant la route de la Belle Etoile.

Le coût de ces travaux est estimé à 84.348 € HT pour la route de la Belle Etoile.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE:**

- **D'APPROUVER** le programme de voirie de la route de la Belle Etoile,
- **DE SOLLICITER** du Conseil Départemental une aide la plus élevée possible,
- **DE S'ENGAGER** à compléter le financement sur les fonds budgétaires ou par emprunt,
- **DE SOLLICITER** une dérogation pour engager les travaux dès que possible sans perdre le bénéfice d'une aide.

**DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA ROUTE DE LA RAMAZ**

Monsieur l'Adjoint, Jean RACT-GRAS, soumet au Conseil municipal un dossier de demande d'aide financière pour le programme de travaux sur voiries concernant la route de la Ramaz.

Le coût de ces travaux est estimé à 23.700 € HT.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE:**

- **D'APPROUVER** le programme de voirie concernant la route de la Ramaz ,
- **DE SOLLICITER** du Conseil Départemental une aide la plus élevée possible,
- **DE S'ENGAGER** à compléter le financement sur les fonds budgétaires ou par emprunt,
- **DE SOLLICITER** une dérogation pour engager les travaux dès que possible sans perdre le bénéfice d'une aide.

## DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LES TRAVAUX ROUTE DES BELLONS ENTRE LA ROUTE DE BOIS ROND / CHEMIN DES PERRIERES

Monsieur l'Adjoint, Jean RACT-GRAS, soumet au Conseil municipal un dossier de demande d'aide financière pour le programme de travaux sur voiries concernant la route de Bois Rond .  
Le coût de ces travaux est estimé à € 66.740 €HT pour la route de Bois Rond.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE:**

- **D'APPROUVER** le programme de voirie concernant la route de Bois Rond et chemin des Perrières,
- **DE SOLLICITER** du Conseil Départemental une aide la plus élevée possible,
- **DE S'ENGAGER** à compléter le financement sur les fonds budgétaires ou par emprunt,
- **DE SOLLICITER** une dérogation pour engager les travaux dès que possible sans perdre le bénéfice d'une aide.

## DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LA CREATION DE PASSAGES SURELEVES

Monsieur l'Adjoint, Jean RACT-GRAS, soumet au Conseil municipal un dossier de demande d'aide financière pour le programme de travaux concernant la création de passages surélevés.  
Le coût de ces travaux est estimé à 19.050 € HT pour la création de passages surélevés (route de Chevron).

**A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE:**

- **D'APPROUVER** le programme de création de passages surélevés,
- **DE SOLLICITER** du Conseil Départemental une aide la plus élevée possible,
- **DE S'ENGAGER** à compléter le financement sur les fonds budgétaires ou par emprunt,
- **DE SOLLICITER** une dérogation pour engager les travaux dès que possible sans perdre le bénéfice d'une aide.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

**Michel ROTA** : remercie les personnes qui ont participé aux inaugurations.

**Carine CELCE- LAURENS** : nouveau maire du CCE : Thibault ROUX CORBIC. Projet du nouveau CCE : rénover le circuit VTT.

**Vincent BOISSON** : informe que Mercury a obtenu le label ville prudente.  
Informe qu'il y a 5 conseillers numériques France Service.

**Marie-Ange PIFFET-GORINI** : arrêt de bus sur la route de Pontfet : pas de panneau et pas de traçage.

**Valérie DALBY** : compte-rendu sur les maisons fleuries.

**Monsieur le Maire** donne lecture des différentes déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21 heures 15.

Le Maire,  
Alain ZOCCOLO